
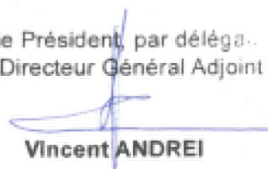


## Bureau syndical du 14 mars 2018

### DELIBERATION N° 2018-03-012

#### **Demande de subvention : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'équipement de sur-tri du Grand Sud (Porto Vecchio)**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	16	16	
<p><b>Présents :</b> Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel</p>			
<p><b>Présentes :</b> Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p><b>Absents :</b> Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, MATTEI Jean-François, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MELA François.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 13/04/2018 et de la publication de l'acte le: 13/04/018</p>			
			
		Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20180314-2018-03-012-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2018  
 Date de réception préfecture : 13/04/2018

**Le Président expose :**

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives.

L'équipement de sur-tri du Grand Sud (Porto Vecchio), en complément des équipements du Grand Ajaccio et du Grand Bastia, permettra de répondre de façon pérenne et qualitative à la forte augmentation attendue des collectes sélectives d'emballages dans les années à venir et à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques.

La présente demande concerne l'équipement de sur-tri du Grand Sud (Porto Vecchio),

Un groupement a été choisi pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra de répondre à la nécessité de définir les orientations techniques et le choix des équipements et leur dévolution visant à la réduction du tonnage traité par enfouissement et d'en limiter les nuisances.

Compte tenu de l'importance des études pré opérationnelles et du phasage technique, cet accompagnement a été scindé en éléments de mission distinguant la partie pré opérationnelle de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de celle liée aux travaux.

Le montant global de l'accompagnement (AMO) de l'équipement de sur tri du Grand Sud (Porto Vecchio), est de 224.825 € HT, composé de six missions distinctes.

Il convient de solliciter les cofinancements pour les phases 1 à 3 correspondant aux études de faisabilité, au programme et à la phase pré opérationnelle dont le montant s'élève à 65.175 €HT. Le co-financement souhaité pour la mission d'AMO est de 70 % de l'assiette éligible provenant de subventions des partenaires institutionnels, le reste étant pris en charge sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute le montant de la TVA. L'accompagnement des phases 4 à 6 liées aux travaux fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Les conditions de réalisation de ces projets sont étroitement liées aux cofinancements obtenus auprès des partenaires institutionnels.

C'est aussi la raison pour laquelle le SYVADEC, dès attribution du marché d'AMO, proposera la mise en place d'un Comité de Pilotage de cadrage de l'étude (CoPil) auquel seront invités à participer : l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse, les services de l'Etat et les membres désignés du Syvadec, pouvant être étendu à d'autres acteurs spécialisés.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que la nécessité d'obtenir les cofinancements pour la réalisation de ce projet,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180314-2018-03-012-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180314-2018-03-012-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018